

Tribunal de première instance, art. 35 Règlement de procédure: inclusion du bulgare et du roumain parmi les langues de procédure

2006/0814(CNS) - 13/12/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de M. Giuseppe **GARGANI** (PPE-DE, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des affaires juridiques et approuve tel quel le projet de décision du Conseil.